

# Les Balises, de quoi parle-t-on ?



## QU'EST-CE QU'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ ?

Un emplacement réservé est une disposition inscrite dans un document d'urbanisme qui permet de préserver un terrain pour un aménagement public futur : cheminement, voirie, équipement ou stationnement.

- ☛ **Cela ne signifie pas qu'un projet est décidé ou imminent.**  
**Il s'agit simplement d'une possibilité prévue par le document d'urbanisme.**

## CET EMPLACEMENT RÉSERVÉ

### A-T-IL ÉTÉ CRÉÉ PENDANT CE MANDAT ?

Non.

L'emplacement réservé figurant route des Balises a été inscrit dans le document d'urbanisme approuvé le 26 février 2020, à la toute fin du mandat précédent.

Il n'existait pas dans les versions antérieures du PLU (2013 et 2018).

- ☛ **Il ne s'agit donc pas d'une décision prise pendant le mandat actuel.**

## POURQUOI LA QUESTION DU STATIONNEMENT

### S'EST-ELLE POSÉE SUR CETTE ROUTE ?

Plusieurs riverains ont signalé des stationnements gênants le long de la voie, pouvant compliquer :

- l'accès aux habitations,
- la circulation,
- et l'intervention éventuelle des secours.

La commune a donc pris des mesures simples et immédiates :

- marquage au sol interdisant le stationnement,
- installation de supports vélos et de blocs de pierres sur l'anneau nord servant d'aire de retournement.

Ces décisions ont été prises après déplacement sur site et échanges avec les habitants.

## LA COMMUNE SOUHAITAIT-ELLE ÉLARGIR LA ROUTE OU TRANSFORMER LE SECTEUR ?

Non.

Lors de l'élaboration du PLUi-HM\*, la commission urbanisme a simplement proposé :

- une mise en continuité de l'emplacement réservé le long de la voie,
- et une réduction de largeur de 3 mètres à 2 mètres.

L'objectif était uniquement de garder la possibilité de sécuriser un cheminement piéton si nécessaire à l'avenir, par exemple pour empêcher le stationnement sauvage.

- ☛ **Il n'a jamais été question d'élargir la route ou de modifier l'équilibre du site.**

## POURQUOI PARLE-T-ON AUJOURD'HUI D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT ?

L'idée initiale évoquée concernait un stationnement très limité, correspondant au nombre de véhicules stationnant habituellement sur la voie (environ 4 à 5 places).

La traduction technique réalisée par le cabinet missionné par l'agglomération a toutefois abouti à un zonage plus large que ce qui était envisagé.

- ☛ **Cette différence explique les inquiétudes exprimées.**



## QUELLE POSITION LA COMMUNE

### A-T-ELLE PRISE DEPUIS ?

Entre juin et novembre 2025, la commune a officiellement demandé à Thonon Agglomération : la suppression de l'emplacement réservé destiné au stationnement.

Cette position est cohérente avec un principe clair :

Ne pas créer de flux supplémentaires dans ce secteur naturel.

- ☛ Ce secteur n'a pas vocation à devenir un espace de stationnement organisé.

Les plages aménagées et les espaces de stationnement existent déjà ailleurs sur la commune.

## QUELLE EST LA SUITE ?

À ce stade, l'emplacement a été réduit mais pas encore supprimé.

La commune s'est donc engagée à porter sa suppression dans la prochaine procédure de modification du PLUi-HM.

En parallèle, les échanges avec les riverains se poursuivront afin de garantir :

- la sécurité des déplacements,
- la préservation du site naturel.

- ☛ L'objectif reste simple : protéger ce secteur tout en répondant aux besoins locaux.



## L'essentiel à retenir

- ✓ L'emplacement réservé date de 2020, avant le mandat actuel
- ✓ Sa modification répond à des problèmes de stationnement gênant
- ✓ Il n'a jamais été question d'élargir la route ni d'urbaniser le secteur
- ✓ La traduction technique a créé un zonage plus large que l'intention initiale
- ✓ La commune a demandé la suppression de l'emplacement stationnement
- ✓ Cette suppression sera portée dans la modification du PLUi-HM
- ✓ La priorité reste la préservation du site et la sécurité des riverains